



# CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

**Pour la période du  
1 septembre 2026 au  
31 août 2027**

## **BOUTIQUE EPHEMERE 16 rue Jeanne d'Arc**

**Date limite de réponse à l'AMI :  
15 juin 26, minuit**



## **Préambule**

Dans la continuité de ses actions en faveur de l'économie locale, la Ville de Rouen propose depuis 2019 une boutique dite « éphémère », consacrée à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Cet outil s'inscrit dans la continuité de l'offre d'accompagnement proposée par la Ville aux structures de l'ESS. Son objectif est de mettre à leur disposition un lieu permettant l'expérimentation et le testing de nouvelles activités.

La durée d'occupation proposée pourra varier d'un mois à quatre mois en fonction des besoins du porteur de projet et du nombre de candidatures reçues par la Ville de Rouen. Cet espace répond aux attentes de nombreux acteurs du territoire qui pourront se faire connaître et mobiliser autour des valeurs de l'ESS.

## **CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES**

La case commerciale « Jeanne D'Arc » :

- 1 case située au 16 rue Jeanne d'Arc, 76000 Rouen, cadastrée en section ZI sous le numéro 124. Cette mise à disposition comprend 2 pièces (86 m2).

## **Objet de la consultation :**

Ce lieu ambitionne de faire connaître les acteurs de l'ESS, de leur permettre de tester l'opportunité d'avoir leur boutique et de consolider les synergies entre acteurs. Le succès des dernières éditions de l'appel à manifestation d'intérêt a confirmé l'intérêt de cet outil. Cette consultation a pour objectif d'identifier les structures intéressées par cette démarche.

## **DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux associations et aux entreprises ayant un rayonnement sur la Ville de Rouen et œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. La Ville ouvre la possibilité de cette mise à disposition sur une durée de 1 à 4 mois contre une participation aux charges d'un montant de 170.63€ TTC par mois.

L'AMI permettra de retenir les candidatures après analyse des dossiers par un comité interne composé d'élus et de techniciens de la Ville de Rouen.

Les périodes d'occupation seront attribuées suivant les attentes des structures et en fonction de l'intérêt du projet eu égard aux objectifs de la boutique test.

### **Visite des locaux et renseignements**

- Sur demande des candidats
- Personne à contacter pour la visite et tout renseignement sur l'Appel à manifestation d'intérêt :

Orianne LARCHEVEQUE  
Chargée de missions ESS, RSE, mécénat  
Direction de l'Economie Locale et de l'Événementiel  
Tel : 02 35 07 87 97 / 06 64 25 48 72  
[orianne.larcheveque@rouen.fr](mailto:orianne.larcheveque@rouen.fr)

### **Contenu des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature devront comporter :

#### **Une présentation de la structure**

- Identité et personnalité juridique du porteur du projet,
- Statuts de la structure,
- Numéro de SIRET
- Témoignage de publication au journal officiel des associations le cas échéant,
- Attestation responsabilité civile,
- Désignation du Mandataire, Responsable, Gestionnaire / Exploitant, (le cas échéant) :
  - Nom des personnes en charge d'animer le lieu (salariés, bénévoles, etc...).

#### **Une présentation du projet**

- Un descriptif des produits/services qui seront présentés dans la boutique
- Le programme envisagé ou modalités d'animation,
- Motivation à occuper la boutique
- Horaires d'ouverture envisagés,
- Liste des intervenants extérieurs, le cas échéant, avec les descriptifs de leurs prestations,

### **Lieu et calendrier de remise des dossiers**

- Les candidatures seront déposées avant le **lundi 15 juin, minuit**, par mail à l'adresse suivante : [rouen.ess@rouen.fr](mailto:rouen.ess@rouen.fr)

### **Choix des projets**

- Les critères de choix des projets sont les suivants :
  - Valorisation d'un projet d'économie sociale et solidaire,
  - Prise en compte du développement durable,
  - L'adéquation entre le programme proposé et les modalités d'occupation du lieu,
  - Pertinence de l'offre d'animation ou de sensibilisation
  - Amplitude d'ouverture suffisante,
  - Communication et valorisation de la période d'occupation par la structure,

Le Comité de choix des offres identifiera entre 4 et 10 projets selon les durées d'occupation demandées, projets qui occuperont chacun la boutique pour une durée d'un à quatre mois. Le jury sera composé d'élus et de techniciens de la Ville.

\* \* \*

## Règlement intérieur de la Boutique éphémère

Le local est mis à disposition conformément à la réglementation prévue par le code général des collectivités territoriales. Le preneur s'engage à respecter les lois en vigueur et à ne pas mettre en œuvre des actions illégales ou de nature à troubler l'ordre public.

Toute occupation fait l'objet d'une convention préalable à laquelle sont annexés les documents suivants :

- Statuts de l'association ou de l'entreprise,
- Pouvoir des représentants légaux de l'association,
- Assurance responsabilité civile,
- Assurance du local au nom de la structure occupante,
- Règlement d'occupation du local qui devra être paraphé par les occupants.

L'occupant s'engage à respecter l'ensemble des règles énoncées en matière de sécurité et de respect des lieux.

Sur le fonctionnement du local il est rappelé ce qui suit :

- Il est interdit de fumer dans les locaux,
- La mise à disposition se fait sur une durée limitée qui est inscrite dans la convention,
- Les activités autorisées le sont préalablement à la mise à disposition,
- Tout changement fait l'objet d'une demande auprès des services de la Ville de Rouen,
- Les changements d'activités, ou les activités non autorisées entraînent la résiliation de la mise à disposition avec effet immédiat à la date de la constatation,
- Seul le chevalet mis à disposition pourra être utilisé. Il devra être installé selon la réglementation en vigueur (implanté au droit du commerce sur le trottoir qui lui est contigu).
- Les horaires d'ouverture sont fixés par le preneur en accord avec les services de la Ville de Rouen,
- Ces horaires respectent la réglementation en vigueur et relative aux activités commerciales en matière d'horaires et de jours d'ouverture,
- Toute sous-location est soumise à l'accord préalable de la Ville de Rouen
- Le locataire assume seul l'ensemble des coûts liés à l'occupation de la boutique
- Les lieux peuvent être utilisés uniquement par la ou les structures signataire(s) de la charte pendant la durée déterminée,
- Les lieux doivent être rendus propres (sols, vitrines, sanitaires, chevalet, ...)

### **Pour assurer la sécurité du lieu :**

- Les volets métalliques doivent être fermés tous les soirs à la fermeture.
- Un référent ou mandataire gère les clés pour le compte de la structure bénéficiaire,
- La perte des clés entraînera le remplacement de ces derniers aux frais du preneur,
- La reproduction des clés de la boutique est formellement interdite,
- Il est interdit d'installer du matériel de cuisson dans les locaux,
- Il est interdit de stocker du matériel dans la cave,
- L'accès aux sanitaires situés au sous-sol est réservé aux preneurs,
- Le placard situé au RDC **ne doit pas être utilisé**,
- Le mobilier et le chevalet présents dans le local doivent être laissés dans les locaux à l'issue de la mise à disposition.
- L'implantation du chevalet mis à disposition devra respecter la réglementation en vigueur et ne devra pas gêner les usagers du domaine public, ni présenter un danger pour la sécurité des personnes et l'accessibilité de personnes à mobilité réduite. Dans

tous les cas, le passage laissé pour le cheminement des piétons entre l'établissement et le chevalet doit tenir compte du flux piéton et ne devra jamais être inférieur à 1.50m (idéalement implanté au droit du commerce sur le trottoir qui lui est contigu)

- Les animaux ne sont pas admis dans le magasin à l'exception des chiens d'assistance
- Les mesures de sécurité sanitaire doivent être scrupuleusement respectées conformément aux directives en vigueur lors de l'occupation de la boutique.